

<p style="text-align: center;"><b>SYNTHESE ET ANALYSE DU RAPPORT DU DELEGATAIRE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>CREMATORIUM D'AUBAGNE - EXERCICE 2017</b></p>
---

**Eléments de contexte :**

La Ville d'Aubagne a délégué, par un contrat de concession, la construction et l'exploitation du crématorium à la Société OGF. Ce contrat est entré en vigueur le 17 août 2004 et a été conclu pour une durée de vingt-sept ans.

Conformément à l'article L.5218-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 sur la totalité de son territoire la compétence relative à « la création, la gestion et l'extension des crématoriums ».

Dans ce cadre, le contrat de délégation de service public relatif à la construction et à l'exploitation du crématorium d'Aubagne a été transféré à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Conformément à l'article L. 1411-3 du CGCT, le délégataire remet chaque année à l'autorité délégante un rapport annuel présentant l'exécution du service ainsi que les données financières s'y rapportant. L'examen de ce rapport est mis à l'ordre du jour de la Commission Consultative des Services Publics Locaux suivant les dispositions de l'article L 1413-1 du code précité.

Les informations ci-après présentent une analyse de l'exploitation du crématorium d'Aubagne courant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017 réalisée sur la base du rapport remis par le délégataire.

Il est précisé que la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » était encore exercée par la commune d'Aubagne au 31 décembre 2017.

**Compte rendu d'activité portant sur l'exercice 2017 :**

D'après les éléments indiqués dans le rapport du délégataire, la société OGF, et transmis par la Ville d'Aubagne, collectivité délégante durant l'année 2017, les services métropolitains ont relevé les éléments suivants :

Il est constaté une hausse de l'activité du crématorium en 2017 avec un nombre total de crémations en augmentation de 10,2%, soit 1 003 crémations en 2017 contre 910 crémations en 2016.

Le chiffre d'affaires du crématorium a progressé d'environ 14 %. Il représente 538 k€ en 2017, alors qu'en 2016, il s'élevait à 472 k€.

Du fait de cette activité plus intense, les charges d'exploitation ont connu une hausse de 12,5 %, soit 309 k€ contre 275 k€ en 2016.

Ces charges comprennent la redevance d'exploitation constituée d'une part fixe et d'une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires de l'exercice. La redevance versée à la collectivité délégante en 2017 représente 24 k€.

En 2017, les charges de personnel s'élèvent à 130k€ contre 111 k€ en 2016, soit une progression de 17 %. Cet accroissement provient de l'embauche de 2 nouveaux agents de crémation suite à des départs.

Ainsi, trois personnes concourent à temps complet à la tenue quotidienne du site : Un responsable de crématorium, un agent de crématorium et un agent de crématorium suppléant.

Par ailleurs, des travaux de rénovation effectués au sein du crématorium, à hauteur de 136 k€ (changement de mobilier, nouveau système audio et vidéo, acquisition d'un pulvérisateur de calcius...), ont conduit à une augmentation des dotations aux amortissements. Ces charges d'amortissement s'élèvent à 114 k€ en 2017 contre 102 k€ en 2016.

Le total des charges correspond ainsi à 424 k€ et a augmenté de 12,2 %.

Le résultat d'exploitation atteint 113 k€, soit 20 % de plus qu'en 2016 (94 k€).

**Conclusion générale sur la vie du service durant l'exercice 2017**

Le rapport annuel du délégataire contient l'essentiel des données exigées par le contrat.

En termes financiers, le contrat de DSP est globalement en bonne santé. Le résultat d'exercice s'élève à 74 k€, soit une hausse de 20 % par rapport à l'exercice précédent (61,9 k€).